

YERRES



Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 1997

DELIBERATION N° 97/09/250

**OBJET : TELE-ALARME AUX PARTICULIERS ET AUX COMMERÇANTS :
Révision des tarifs**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les tarifs de la télé-alarme aux particuliers et aux commerçants n'ont pas subi d'augmentation depuis le 1er septembre 1995, et qu'il convient de les réviser,

VU l'avis de la commission finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD + pouvoir, M. PICARD),

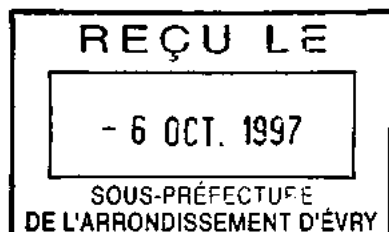
DECIDE de fixer les tarifs mensuels de la télé-alarme aux particuliers et aux commerçants, applicables à compter du 1er octobre 1997, ainsi qu'il suit :

TARIFS MENSUELS

PARTICULIERS	175 F
COMMERÇANTS	300 F

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 056, nature 7068.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et en susdits.



Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

67

